

RAPPORT FINAL ENQUETE PUBLIQUE JUIN 2019-DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR UN SITE ISND A DIEMOZ DEPARTEMENT DE L'ISERE .



Décision du Tribunal administratif de Grenoble du 5 mars 2019E19000052 /38

Arrêté préfectoral du 19 mars 2019

L PESQUET-URVOAS JUIN 2019

SOMMAIRE

PARTIE 1 LES CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

.

PARTIE 2-L'ENQUETE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU LUNDI 15 AVRIL AU MARDI 21 MAI 2019.

PARTIE 3 –LES OBSERVATIONS ENREGISTREES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

***PARTIE 4 LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
ANCIEN ISND DU FAYET-SEPTEMBRE 2018 ENJEUX INCIDENCES ET IMPACT DU PROJET***

PARTIE 5-LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE .

PARTIE 6 LES CONCLUSIONS MOTIVEES.

PARTIE 1 LES CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

11-PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le groupe URBA 81 ¹URBA SOLAR installé à Montpellier, propose un projet de parc photovoltaïque sur la commune de DIEMOZ (38), et consécutivement présente une étude d'impact au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement .

Ce projet s'inscrit dans les perspectives de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte² visant à la fois une diminution des gaz à effet de serre (GES) et une limite à la consommation d'énergies fossiles.

<https://urbasolar.com>

Il s'agit principalement d'un parc solaire photovoltaïque sis sur des terrains artificialisés , dans le cadre d'un centre d'enfouissement de déchets.

Ce projet permettra en outre de diminuer la production d'électricité à partir du nucléaire .

En effet :

¹

www.pagesjaunes.fr/siret/79883120200022

² Journal officiel du 18 aout 2015

Le SRCAE ³de 2014(arrêté du préfet de région du 24 avril 2014)dont l'objectif est entre autres, sur le territoire, de passer à 2400 mégawatt en 2020.

La demande porte sur les lieux dits Grande Combe et le Fayet sur une superficie de 3 ,7ha pour la partie clôturée proprement dite .

La surface du site d'études correspond à 9,62 ha .

Environ 773⁴ à 852⁵ ménages devraient bénéficier de cette nouvelles installation .

L'usage antérieur de ce site privé correspond à une installation de stockage de déchets non dangereux ISDND⁶ à présent au stade de post exploitation depuis plusieurs années .

L'ensemble des terrains sont classés dans la zone Nk au PLU (enquête publique octobre – novembre 2014).

Ce projet couvrirait actuellement au total une aire de 44 ha 09 a 37 ca.

Les parcelles demandées sont propriété privée depuis de nombreuses années .

³ Srcae Schéma régional climat air énergie

⁴ A signaler : chiffres variables selon les documents présentés .

⁵ 852 ménages correspond au dernier chiffre fourni par le mémoire en réponse du PV de synthèse

⁶ <http://www.sirra.fr/pdf/volet-a/A-4-3.pdf>



12- LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CHRONOLOGIE

121-ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 5 mars 2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Liliane Pesquet-Urvoas, en qualité de commissaire enquêteur .

122- ARRETE DU PREFET EN DATE DU 19 MARS 2019 ET PUBLICATIONS SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DE L' ISERE ⁷

⁷ Contact téléphonique suivi de l'enquête le vendredi 18 avril 2019

Contact le lundi 29 avril 2019-le vendredi 10 mai

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Permis-de-construire-d-une-centrale-photovoltaique-sur-la-commune-de-Diemoz>

123-L'HISTORIQUE ET LE PHASAGE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS

- La demande de permis de construire PC 038 144 18 200158 de URBA 81 à la commune de DIEMOZ en date du 20 septembre 2018,
- Le courrier de la DDT à Urba pour demande de compléments , le 5 octobre 2018,
- Le courrier URBA 81 à la DDT 38 no 2 du 15 octobre 2018,
- L'avis de l'AE⁸ avec accusé réception du 22 novembre 2018 puis avis tacite du 9 janvier 2019
- La lettre du 14 janvier 2019 de la DDT confirme l'absence d'avis de l'AE
- La demande de lancement d'enquête publique URBA 81 filiale du groupe URBA SOLAR
- cette demande est en date du 14 janvier 2019 .
- La lettre de Christian Rey , maire de Diemoz du 8 février 2019 à la DDT pour avis favorable sous 3 conditions :
 - Tenir compte des directives antérieures concernant l'ancien centre d'enfouissement
 - Absence de tout panneau visible depuis l'avenue des bruyères
 - Réalisation en souterrain du réseau d'alimentation et de distribution de l'électricité
- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2019
- Le courrier du préfet au maire du 23 mars 2019
- Un avis motivé de la commune lors du conseil municipal du 28 mai 2019 .
-

⁸ AE Autorité environnementale DREAL

13 LES PRINCIPAUX CONTACTS AVEC LA MAITRISE D'OUVRAGE ET LES INSTITUTIONNELS

131-PRISE DE CONTACT INITIALE AVEC LE PETITIONNAIRE LE 12 MARS 2019

En particulier dans le cadre de la mise en place des modalités d'organisation de l'enquête publique et la détermination des dates réservées à savoir :

- le lundi 15 avril 2019 de 15h00 à 18h
- le vendredi 10 mai 2019 de 15h à 18h
- le mardi 21 mai 2019 de 15h à 18h , jour de clôture .

La détermination des communications par la presse a consécutivement été effectuée pour des parutions fixées au vendredi 29 mars 2019 et le 19 avril 2019.

132--LES PRINCIPAUX ENTRETIENS AVEC LE PETITIONNAIRE ET LES SERVICES DE LA COMMUNE DE DIEMOZ

-ENTRETIEN NO 1 ME MANON MEHEUST ROUX LE LUNDI 15 AVRIL , SUITE A DE NOMBREUX CONTACTS TELEPHONIQUES ET LE CONTEXTE DE DEGRADATION OU ENLEVEMENT DE L’AFFICHAGE

Cela correspond au contexte préliminaire en particulier la matinée précédant la première permanence .

La gestion des affichages enlevés ou dégradés sur le site du projet .

La réinstallation des panneaux ou bien leur protection à l'intérieur de la parcelle clôturée ont été effectuées avant le commencement de la permanence no1

.
Le suivi de l’affichage pendant l’enquête⁹

⁹ la commune et le pétitionnaire ont fourni des certificats d’affichage et produit des constats d’huissier par ailleurs présent dès le jour d’ouverture de la première permanence

-ENTRETIEN NO 2 AVEC LES SERVICES DE LA COMMUNE DE DIEMOZ

- La localisation des informations par affiches
- Une information sur le site web de la commune, afin de mettre à disposition un lien actif vers les divers documents constitutifs de l'enquête publique .
- Enfin les requérants ou intéressés pouvaient éventuellement adresser un courrier en mairie de Diemoz à l'intention du commissaire enquêteur, ainsi que par voie électronique sur le site web de la préfecture .

-ENTRETIENS NO 3 ME MURIEL TOUCHANT PREMIERE ADJOINTE

Le lundi 15 avril 2019 , le vendredi 10 mai 2019 et le mardi 21 mai , Me Touchant étant par ailleurs, présidente de la commission d'urbanisme .

- LES VISITES SUR SITE DE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AVEC LE PETITIONNAIRE LE LUNDI 15 AVRIL -

Cette visite est effectuée avec le pétitionnaire ,afin de revérifier les différents périmètres.

La visite a commencé par la capacité du site en termes de superficie est vaste et en même temps que permet une vue directe sur le grand paysage .

Elle s'est poursuivie sur l'ensemble de la commune ,puis des communes limitrophes.¹⁰

14-LES MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC, DE PUBLICITE ET D'AFFICHAGE EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

¹⁰ Les 15 avril , 10 mai et 21 mai.

151-LA COMMUNICATION DE LA PART DE LA COMMUNE

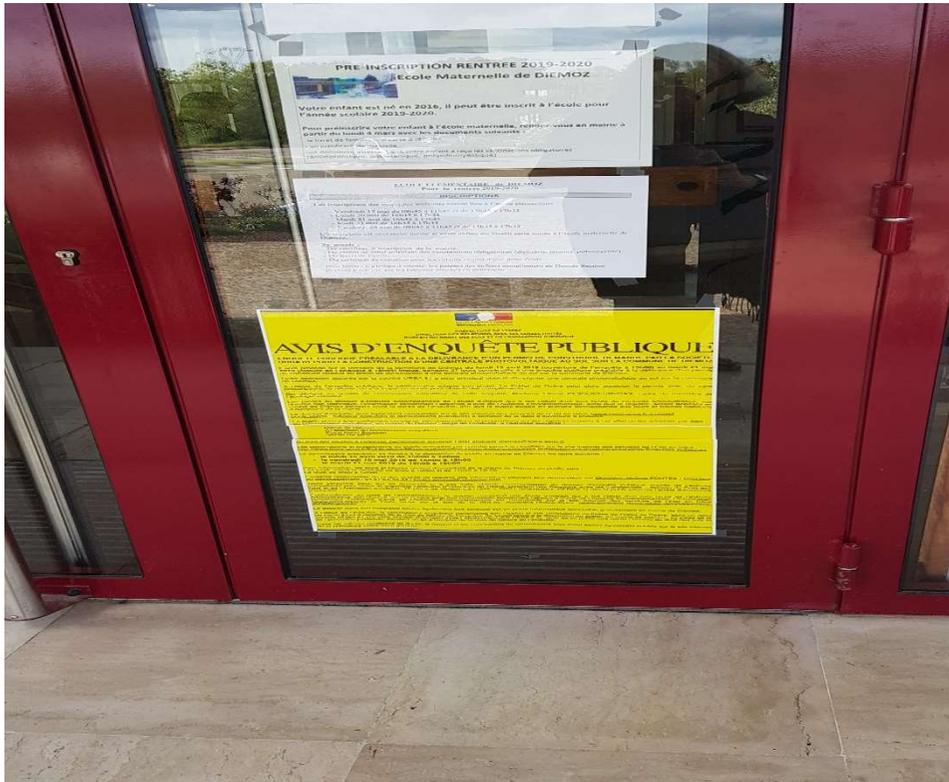
- Absence de réunion préalable avec le propriétaire et les riverains.
- Absence d'éléments dans le journal municipal.¹¹
- Commission urbanisme ,évoqué récemment le mardi 7 mai 2019.¹²

152-LA COMMUNICATION PAR VOIE DE PRESSE

- L'avis d'enquête publique, Les éléments liés à l'autorité environnementale et le résumé non technique ont été publiés sur le site internet de la Préfecture La communication dans la presse a été déployée par l'intermédiaire des mêmes supports dans les Dauphine Libéré Isère, ainsi que dans les Affiches de Grenoble dans le respect des délais impartis.

¹¹ Par ailleurs à fréquence relativement modérée

¹² Absence de CR de commission urbanisme.



153-LA COMMUNICATION PAR VOIE D’AFFICHAGE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE

Outre la parution dans la presse, l’avis annonçant l’enquête a fait l’objet d’un affichage principalement sur le panneau à l’entrée officielle de la mairie et sur le lieu du projet par le pétitionnaire.

Les certificats d’affichage du maître d’ouvrage, ainsi que les contrôles effectués par le Commissaire enquêteur lors des permanences, attestent de la présence des affiches sur le site qu’il a cependant été utile de faire constater par huissier à la demande du pétitionnaire et de les réinstaller de nouveau en particulier le 15 avril 2019.

Le contrôle de l’affichage a été ensuite ponctuellement effectué par la

propriétaire du site , généralement et en continuité par un huissier de justice mandaté par

Outre la parution dans la presse, l’avis annonçant l’enquête a fait l’objet d’un affichage principalement sur le panneau à l’entrée officielle de la mairie et sur le lieu du projet par le pétitionnaire.

Les certificats d'affichage du maître d'ouvrage, ainsi que les contrôles effectués par le Commissaire enquêteur lors des permanences, attestent de la présence des affiches sur le site qu'il a cependant été utile de faire constater par huissier à la demande du pétitionnaire et de les réinstaller de nouveau en particulier le 15 avril 2019.

Le contrôle de l'affichage a été ensuite ponctuellement effectué par la propriétaire du site, généralement et en continuité par un huissier de justice mandaté par URBA SOLAR ainsi que indirectement par Me Touchant, 1^{ère} adjointe de la commune¹³.

154-LA COMMUNICATION PAR AFFICHAGE 24h sur 24 et 7 jours sur 7 sur les panneaux lumineux de la commune, à proximité de l'église et de l'école maternelle ainsi que sur une voie très fréquentée traversant la commune à proximité d'un équipement public.

155-LA COMMUNICATION SUR LE SITE WEB DE LA COMMUNE ET SUR LE SITE DE LA DE LA PREFECTURE

La commune a mis sur le site web un lien vers des documents directement accessibles et les informations afférentes :

<https://www.mairie-diemoz.fr/enquete-publique-diemoz/#more-3439>

Le site de la préfecture

pref-enquetes-diemoz@isere.gouv.fr

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

¹³ C'est prioritairement au pétitionnaire de vérifier la bonne tenue de l'affichage.

L'affichage est parfaitement conforme aux dispositions réglementaires.

La difficulté était dans un premier temps, le maintien sur site de l'affichage d'abord dégradé, puis le phasage des informations en raison de la multiplicité des acteurs, dont certains n'étaient pas sur place ou bien à proximité du lieu de projet .

PARTIE 2-L'ENQUETE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 15 AVRIL 2019 AU 21 MAI 2019

21 LES DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE DIEMOZ

Le dossier complet se composait de documents administratifs et de documents techniques.

Il comprenait un résumé non technique ,et un avis tacite de l'autorité environnementale.

Enquête publique ouverte du 15 avril 2019 au 21 mai 2019 inclus.

- Arrêté d'ouverture d'enquête :
 - AOE PC Diémoz signé - format : PDF  - 1,30 Mb
- Avis au public :
 - Avis presse - format : PDF  - 0,09 Mb
- Avis de l'Autorité environnementale :
 - Accusé de réception AE - format : PDF  - 0,14 Mb
 - Avis tacite AE format : PDF  - 0,35 Mb

- Information relative à l'avis de l'AE - format : PDF  - 0,56 Mb

Dossier d'enquête publique :

- Etude d'impact partie 1 - 1_pdfsam_URBA81_EIE_Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 16,14 Mb
- Etude d'impact partie 2 - 61_pdfsam_URBA81_EIE_Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 12,63 Mb
- Etude d'impact partie 3 - 121_pdfsam_URBA81_EIE_Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 1,55 Mb
- PC partie 1 -1_pdfsam_URBA81_PC Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 2,31 Mb
 - 1_pdfsam_PC partie 2 - 16_pdfsam_URBA81_PC Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 7,28 Mb
 - 8_pdfsam_PC partie 2 - 16_pdfsam_URBA81_PC Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 23,34 Mb
 - 15_pdfsam_PC partie 2 - 16_pdfsam_URBA81_PC Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 0,87 Mb
 - PC partie 3 - 31_pdfsam_URBA81_PC Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 17,43 Mb
 - PC partie 4- 46_pdfsam_URBA81_PC Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 1,11 Mb
 - URBA81_RNT Diém0z_20_septembre_2018 - format : PDF  - 5,52 Mb
 - 2.3- PC-Diemoz_PLAN MASSE - format : PDF  - 3,30 Mb
 - 2370_DIEMOZ_20190201_complements_EP - format : PDF  - 0,21 Mb
 - Avis du maire - format : PDF  - 0,06 Mb
 - Avis PC DIEMOZ - format : PDF  - 0,13 Mb
 - Courrier délai format : PDF  - 0,12 Mb
 - Demande d'enquête URBA 81 - format : PDF  - 0,41 Mb

Diém0z (38) : construction d'un parc photovoltaïque



publié le 22 novembre 2018 (modifié le 22 janvier 2019)

AVIS CE

Ainsi, les dossiers mis à l'enquête ont une présentation synthétique et sont directement accessibles au grand public.

Les documents écrits et graphiques sont lisibles et apportent une information claire, sur les principaux aspects du projet et cela même pour un public non averti.

La demande de permis de construire était bien présentée et complète .

22-CONSULTATION DES REGISTRES ET PRINCIPAUX ENTRETIENS

L'enquête publique a été ouverte le lundi 15 avril 2019 et close le mardi 21 mai 2019. Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Diemoz aux jours et heures indiqués des 3 permanences, la mairie ayant affecté la salle du conseil municipal tout à fait adaptée, afin de recevoir le public et permettre une consultation des nombreux documents de l'enquête publique dans les meilleures conditions.



221-LA PERMANENCE NO 1 DU LUNDI 15 AVRIL DE 15H A 18H

Lors de la première permanence , quatre personnes sont venues consulter l'ensemble des documents, des observations orales ont été émises au nombre de 2 ainsi qu'une observation écrite .

La plupart des remarques se présentent sous forme de questions portant principalement sur :

- Nuisances sonores pendant la phase d'exploitation
- Nuisances visuelles depuis la maison proche du site et y compris à l'étage
- Visibilité et réverbération depuis la propriété

- Dévalorisation immobilière
- Une demande garder la

222-LA PERMANENCE NO 2 DU

Lors de la seconde permanence personnes se sont rendues en remarques avec le remise de 2

223 LA PERMANENCE NO 3 DU

Cette permanence a permis à des s'exprimer favorablement sur le



haie pérenne le long des accès

VENDREDI 10 MAI DE 15H A 18H

du vendredi 10 mai 2019, deux autres mairie , ont consulté les dossiers et émis des documents dans l'un des cas .

MARDI 21 MAI 2019 DE 15H A 18H

riverains, dont un exploitant à proximité de projet .

PARTIE 3 –LES OBSERVATIONS ENREGISTREES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

31-LES OBSERVATIONS LORS DES PERMANENCES ET EXAMEN DES REQUETES



PERMANENCE NO 1 LUNDI 15 AVRIL 2019
REQUERANT NO 1 M CORDIER F ST GEORGES ESPERANCHE

Observations orales

M CORDIER fait part de son inquiétude et informe d'un courrier signé par plusieurs habitants de sa commune¹⁴.

Les craintes portent sur l'impact des passages de poids lourds lors du chantier projeté.

Il informe aussi sur les risques de réverbération concernant la circulation aérienne .

Il estime que ce projet est plus adapté qu'un précédent de déchiquetage et broyage du bois .

REQUERANTS NO 2 ET 3 M ET ME FERRAS LA BERTIERE -LE FAYET <u>DIEMOZ</u>

Observations écrites

M et Me FERRAS expliquent que le projet est relativement proche de leur maison.

¹⁴ Ce courrier n'a été en définitive jamais remis.

Ils évoquent plusieurs aspects dont la hauteur totale du projet sur le dôme , le devenir du couvert végétal, l'impact sur la valorisation des biens et la réverbération en général y compris depuis l'étage supérieur de leur maison.

REQUERANT NO 4ME SILVAN B

2 RUE DE LA CHAPELLE

DIEMOZ

Observations orales

Me SILVAN intervient aussi en tant que présidente de l'association environnementale VEGA ENVIRONNEMENT et rappelle la fonction de celle-ci initialement ,au titre de la protection du site, afin de le limiter en termes de surface d'accueil des déchets .

Interpermanence no 1 du 15 avril 2019 au 10 mai 2019

REQUERANT NO 5

M ROHEL JP ¹⁵

9 CHEMIN DU BESSAY

DIEMOZ

Observations écrites

Avis favorable au projet sur ce type de site , en dépit d'un période transitoire de travaux présentant selon lui ,une gêne relativement limitée .

¹⁵ Membre de la commission urbanisme de DIEMOZ

PERMANENCE NO 2 VENDREDI 10 MAI 2019

REQUERANT NO 6 ME SCHAUER L
71 AVENUE DES BRUYERES
DIEMOZ

Observations écrites

Avis favorable sur ce projet ,Me SCHAUER estime qu'il est adapté à ce secteur géographique dont elle est riveraine .

Aucune vue susceptible d'engendrer une gêne quelconque, à cette adresse et calme du site préservé.

REQUERANT NO 7 M SCHNEIDER J
ASSOCIATION VEGA ENVIRONNEMENT

Observations orales

M SCHNEIDER a apporté 2 documents(16 pages) correspondant à des CLIS ¹⁶¹⁷de 2007 et 2008 et les points suivants ont ainsi été évoqués :

- Les nouvelles conventions
- L'arrêté du 11 janvier 2007-2012
- Les éléments post- exploitation
- Les travaux et contrôles depuis 2008
- Les analyses récentes du cours d'eau du Pétrier
- La potabilité et la potabilisation des eaux souterraines
- Les études de stabilité des sols
- La nécessité d'imperméabiliser la partie est

Observations écrites transmises par mal sur le site de la préfecture de l'Isère en y joignant les 2 documents

Conclusion permanence no 2

Observations orales 1

Observations écrites 2(si l'on la remise de documents et la transposition vers le site de la préfecture de l'Isère).

¹⁶ Un décret du 7 mai 2007 vient préciser la composition et les modalités de fonctionnement du comité local d'information et de suivi (Clis) institué par l'article L.542-13 du Code de l'environnement auprès des laboratoires souterrains de recherche sur la gestion des déchets radioactifs. Aux termes de l'article L.542-13 (modifié par la loi 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs), ce comité est chargé d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de recherche sur la gestion des déchets radioactifs et, en particulier, sur le stockage de ces déchets en couche géologique profonde.

Il est composé du préfet, du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, de deux députés et deux sénateurs, de représentants d'associations de protection de l'environnement, de syndicats agricoles, de représentants des organisations professionnelles et de représentants des personnels liés au site, du titulaire de l'autorisation et pour moitié d'élus des collectivités territoriales - dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Energie - consultées à l'occasion de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire ou concernées par les travaux de recherche préliminaires à l'autorisation d'un centre de stockage. Les élus sont proposés par les assemblées auxquelles ils appartiennent et désignés par le préfet du département où se trouve le puits principal d'accès au laboratoire, après consultation du ou des présidents du conseil général des départements concernés.

INTERPERMANENCE NO 2 DU 10 MAI AU 21 MAI 2019.

REQUERANTS NO 8-9
M TRABACCHIN ELVIO
ME GUETTIER MARIE- CLAUDE
8 RUE DE PETIT CHATEAU 38790 DIEMOZ

Accord pour ce projet susceptible de valoriser le terrain sans nuire pour autant à la faune .

CONSULTATION DES DOCUMENTS EN INTERPERMANENCE DU 10 MAI AU 21 MAI 2019.

Trois personnes se sont présentées :

TURIN MARIE T

POPE A

POPE J

PERMANENCE NO3 MARDI 21 MAI

REQUERANT NO 10-M LAFOSSE
EXPLOITANT
78 AVENUE DES BRUYERES
38790 DIEMOZ

Observations¹⁸ orales et écrites

Favorable au projet . Il est satisfait de la réhabilitation antérieure de site de la décharge et approuve le projet, source d'énergie renouvelable qu'il trouve valorisant pour la commune.

Il ajoute qu'ayant vue directe sur le site, cela ne porte pas préjudice aux riverains.

32-LES OBSERVATIONS PAR COURRIER OU MAILS TRANSMIS A LA PREFECTURE OU EN MAIRIE

Courrier de M le Maire C REY en date du 9 mai et remis le 10 mai en mains propres .

Il s'agit de la remise d'un courrier identique à celui transmis à la DDT

tenir compte :

- Des directives de gestion de l'ancien centre et accès pour traitement des lixiviats
- Mise en souterrain du réseau d'alimentation et de distribution
- Aucun panneau avenue des Bruyères

Enfin , il convient de noter l'absence de tout autre courrier papier ou électronique

¹⁸ Relativement identiques

- Directement sur registre de la préfecture

AVIS CE

Les permanences ont permis certes de rencontrer un nombre modéré de requérants, cependant des riverains dont certains immédiats ,ainsi qu'une association environnementale deux fois.

Les registres comportaient des observations orales ou écrites généralement favorables.

Peu de courriers à l'exception de M C REY , maire de la commune support.

La commune limitrophe dont certains habitants subiront prioritairement les impacts dU passages poids lourds pendant la phase travaux semble , avoir été peu associée mais jointe par le CE.



PARTIE 4 LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ANCIEN ISND DU FAYET-SEPTEMBRE 2018 ENJEUX INCIDENCES ET IMPACT DU PROJET

41 la demande de permis de construire de URBA 81-
Il s'agit d'une demande de permis d'aménager et de
permis de construire comprenant ainsi différentes pièces
jointes.

PC 38 14418 20015

Le document comprend 14 rubriques ainsi réparties :

- Un imprimé de demande CERFA 1340906
- Un extrait KBIS de la société URBA 81
- Un document PC1 Plan de situation du terrain et un plan cadastral

AVIS CE

Remarques :les limites entre les 2 communes sont insuffisamment signalées ,or des habitants de la commune de St Georges d'Esperanche sont proches du site de projet .

Remarques :le site étant visité et libre d'accès en divers endroits , il semble utile aussi de prévoir des cameras sur le pourtour du chemin qui longe le projet¹⁹ et à proximité exactement de l'entrée .

De surcroît cela peut engendrer des dégradations du système d'évacuation eaux pluviales et lixiviats .

- Un document PC2 :un plan masse des constructions à modifier ou à édifier .
- Un document PC 3 un plan en coupe du terrain et de la construction
- Un document PC 4 une notice de description du terrain et de présentation du projet
- Un document PC 5 un plan des façades et des toitures
- Un document PC 6un document graphique d'insertion du projet dans son environnement
 - Un document PC 7 une photographie de situation du terrain dans son environnement²⁰
 - Un document PC 8 une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain .
 - Un document PC 11 étude d'impact ainsi que les avis de l'AE ou dispense de ce type d'étude

¹⁹ Une décharge ponctuelle à ciel ouvert longe le chemin du Fayet .

²⁰ Plusieurs photos mais partie est à préciser

- Un document PC 13 attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte
- Un document PC16-5 attestation du bureau d'études certifié ginger burgeap dans le domaine des sites et sols pollués contrôle effectué le 14 septembre 2018 présentant Une attestation et une annexe de type note de synthèse à partir des éléments suivants :
- Un plan du projet photovoltaïque fourni par Urba 81
- Un bilan post exploitation de l'année 2017 fourni par Terralia
- Une note du calcul de résistance d'une géomembrane sous chaussée de 2012 par Alpes Inge
- Un rapport de l'inspecteur des installations classées de la DREAL de 2008
- Enfin 2 arrêtés préfectoraux l'un de 2008 et concernant la cessation définitive d'activité du centre de stockage avec couverture des alvéoles de stockage .
- Un dossier de récolement a été effectué par la société Eurovia(dont présence de géotextile et de géomembrane) avec un géocomposite de drainage.
- A savoir note de calcul de résistance de la géomembrane avec absence effective de risques de perforation de la membrane même dans le cas de passage de véhicules lourds 2012
- Un document PC 32 plan de division du terrain . enfin des suivis trimestriels de la qualité des lixiviats et de la qualité des eaux souterraines .
- Un suivi annuel de la qualité des eaux pluviales
- l'autre de 2010 instaurant des SUP sur le site étudié
- Un certificat du service sites et sols pollués a été établi le 12 février 2016 et est valable jusqu'au 5 mars 2019
- Enfin un certificat intitulé ingénierie des travaux de réhabilitation établi à la même date et valable jusque-là même échéance en 2019.

les principaux éléments suivants ont été précisés et détaillés à savoir au titre de l'étude d'impact :

- La description , situation et présentation du projet et de ses principales phases
 - Le contexte environnemental et juridique
 - Le niveau de compatibilité avec l'affectation des sols ²¹et les installations classées
 - La méthodologie état actuel et évaluation des incidences du projet en relation avec les différents enjeux ; méthodes d'inventaire , d'expertise paysagère ,
 - Les différents scenarii de référence
 - L'analyse détaillée des effets positifs, négatifs directs indirects temporaires et permanents moyen et long terme sur l'environnement et la santé (qualité de l'air , eaux , réseau Natura 2000..., risques majeurs , déchets .
- D'autres aspects :
- Analyse des effets cumulés avec d'autres projets
 - Gestion et management environnemental du chantier
 - Présentation des mesures d'évitement et de de réduction .

A noter inversion de logique avec la partie 10 page 4 du plan

D'une façon générale différentes remarques dont certaines sont reprises dans le pv de synthèse .

42 la notion de conformité compatibilité

²¹ Article 122-17du code de l'environnement

les principaux éléments suivants ont été précisés et détaillés à savoir au titre de l'étude d'impact :

- La description , situation et présentation du projet et de ses principales phases
- Le contexte environnemental et juridique
- Le niveau de compatibilité avec l'affectation des sols ²²et les installations classées
- La méthodologie état actuel et évaluation des incidences du projet en relation avec les différents enjeux ; méthodes d'inventaire , d'expertise paysagère ,
- Les différents scénarii de référence
- L'analyse détaillée des effets positifs, négatifs directs indirects temporaires et permanents moyen et long terme sur l'environnement et la santé (qualité de l'air , eaux , réseau Natura 2000..., risques majeurs , déchets .

D'autres aspects²³ :

- Analyse des effets cumulés avec d'autres projets
- Gestion et management environnemental du chantier
- Présentation des mesures d'évitement et de de réduction .

²² Article 122-17 du code de l'environnement

²³ A noter inversion de logique avec la partie 10 page 4 du plan

D'une façon générale les différentes remarques concernant ces aspects sont reprises dans le PV de synthèse .

Le projet est conforme ou compatible avec les principaux documents , schémas ou plans.

-Par ailleurs, on note l'absence de problème de protection de captage relativement éloigné du projet.

43- IMPACT VISUEL DIRECT OU INDIRECT EN RAISON DE LA TOPOGRAPHIE-PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE INCIDENCES

L'impact sur le paysage est évoqué par l'ensemble des requérants.

44--INCIDENCES SUR LE LIEU D'IMPACT LE PLUS PROCHE

Il a été demandé de préciser le niveau d'éloignement des habitations ou bâtiments les plus proches ce qui est relativement variable.

45IMPACT SUR LES DIFFERENTS TYPES DEPOLLUTIONS – NIVEAU D'INCIDENCES

-461-INCIDENCES SUR LE BRUIT

L'impact sonore a été identifié par différents riverains pendant la phase travaux .

462-INCIDENCES HYDROLOGIE ET LA QUALITE DES EAUX ET POLLUTION

En termes d'hydrologie, le projet est caractérisé par un périmètre éloigné du captage.

Cependant les éléments issus des documents des CLIS et autres liés à l'ISND seraient à surveiller prioritairement , ce qui signifie aussi vérifier et pallier d'autant que les documents sont relativement peu actualisés.

463-INCIDENCES SUR LES FLUX-LA CIRCULATION SUR LES AXES ROUTIERS

Les accès par la commune support semblent être de fait difficiles ou condamnés par l'état des voiries et les nuisances immédiates des riverains , relativement nombreux²⁴ .

L'essentiel ne peut s'effectuer que par des voiries installées sur la commune voisine de st Georges Espéranche , ce qui contraint les riverains de cette commune , certes beaucoup moins nombreux .

.AVIS CE

L'ensemble des aspects environnementaux est relativement bien traité et très accessible grâce au résumé non technique .

Cependant les documents présentent des répétitions ou des contradictions et valeurs chiffrées différentes .

Enfin sur un plan pratique , mais réaliste, les flux et la circulation des véhicules ne semblent pas respecter les limitations de vitesse à certaines heures de la journée , il serait utile de déphaser dans la mesure du possible les transferts de matériaux et les poids lourds divers qui travailleront

²⁴ Dont l'avenue des Bruyeres.

sur le site ,-de ces mouvements pendulaires quotidiens et de choisir d'autres plages horaires en même temps qu'un strict respect des limitations de vitesse y compris lors du retour à vide .

PARTIE 5-LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPONSE –

Un procès-verbal de synthèse a été remis le 24 mai 2019 .

Le mémoire en réponse du GROUPE URBA SOLAR a été établi le 29 mai 2019.

Enfin, les conclusions motivées ont été transmises à la Préfecture, au Tribunal administratif de Grenoble, au pétitionnaire et au maire de DIEMOZ par courrier électronique le 17 juin 2019.

PARTIE 5 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE URBA 81- PERMIS DE CONSTRUIRE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

COMMUNE DE DIEMOZ DEPARTEMENT DE L'ISERE

Enquête préalable à la délibération du permis de construire demandé par la société Urba Solar 81 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Diémoz .

PARTIE 1 QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE

Le groupe URBA 81 ²⁵URBA SOLAR installé à Montpellier, propose un projet de parc photovoltaïque sur la commune de DIEMOZ (38), et consécutivement présente une étude d'impact au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement .

Ce projet s'inscrit dans les perspectives de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte²⁶ visant à la fois une diminution des gaz à effet de serre (GES) et une limite à la consommation d'énergies fossiles.

Cela permettra en outre de restreindre la production d'électricité à partir du nucléaire .

Le SRCAE ²⁷de 2014(arrêté du préfet de région du 24 avril 2014)dont l'objectif est, entre autres, de passer à 2400 mégawatt en 2020 sur le territoire.

²⁵ <https://www.pagesjaunes.fr/siret/79883120200022>

²⁶ Journal officiel du 18 aout 2015

²⁷ Srcae Schéma régional climat air énergie

11-LA DEMANDE PORTE SUR LES LIEUX DITS GRANDE COMBE ET LE FAYET²⁸ SUR UNE SUPERFICIE DE 3 ,7HA POUR LA PARTIE CLOTUREE PROPREMENT DITE.

La surface du site d'études correspondrait ainsi à 9,62 ha .

Environ 773²⁹ ménages devraient bénéficier de cette nouvelles installation .

L'usage antérieur de ce site privé³⁰ correspond à une installation de stockage de déchets non dangereux ISDND³¹ à présent au stade de post exploitation depuis plusieurs années .

L'ensemble des terrains sont classés dans la zone Nk au PLU (enquête publique octobre – novembre 2014).

Cet projet couvrirait actuellement au total une aire de 44 ha 09 a 37 ca.

.12-PAR DECISION DU 5 MARS 2019, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE A DESIGNE LILIANE PESQUET-URVOAS, EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR .

13- ARRETE DU PREFET EN DATE DU 19 MARS 2019 ET PUBLICATIONS SUR LE SITE DE LA PREFECTURE DE L' ISERE ³²

²⁸ Plusieurs dénominations à vérifier.

²⁹ A signaler : chiffres variables selon les documents présentés .

³⁰ Les parcelles demandées sont propriété privée depuis de nombreuses années

³¹ <http://www.sirra.fr/pdf/volet-a/A-4-3.pdf>

³² Contact téléphonique suivi de l'enquête le vendredi 18 avril 2019

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Permis-de-construire-d-une-centrale-photovoltaique-sur-la-commune-de-Diemoz>

14-L'HISTORIQUE ET LE PHASAGE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS

- La demande de permis de construire PC 038 144 18 200158 de URBA 81 à la commune de DIEMOZ le 20 septembre 2018,
- Le courrier de la DDT à URBA 81- pour demande de compléments , le 5 octobre 2018,
- Le courrier URBA 81 à la DDT 38 no 2 du 15 octobre 2018,
- L'avis de l'AE³³ avec accusé réception du 22 novembre 2018 avec avis tacite du 9 janvier 2019,
- La lettre du 14 janvier 2019 de la DDT confirmant l'absence d'avis de l'AE,
- La demande de lancement d'enquête publique URBA du groupe URBA SOLAR ,
- La lettre de Christian Rey , maire de Diemoz du 8 février 2019 à la DDT pour avis favorable sous 3 conditions :
- les termes sont les suivants :
 - Tenir compte des directives antérieures concernant l'ancien centre d'enfouissement
 - Absence de tout panneau visible depuis l'avenue des Bruyères

Contact le lundi 29 avril 2019-le vendredi 10 mai

³³ AE Autorité environnementale DREAL

- Réalisation en souterraine du réseau d'alimentation et de distribution de l'électricité
- L'arrêté préfectoral du 19 mars 2019,
- Le courrier du Préfet au maire du 23 mars 2019,
- Un avis motivé de la commune lors du conseil municipal du 28 mai 2019 est par ailleurs prévu .
- 15 -Organisation de l'enquête publique :
 - le lundi 15 avril 2019 de 15h00 à 18h
 - le vendredi 10 mai 2019 de 15h à 18h
 - le mardi 21 mai 2019 de 15h à 18h , jour de clôture .

La détermination des communications par la presse a consécutivement été effectuée pour des parutions fixées au vendredi 29 mars 2019 et le 19 avril 2019, par l'intermédiaire des supports : le Dauphine Libéré Isère ainsi que les Affiches de Grenoble.

.L'avis d'enquête publique, Les éléments liés à l'autorité environnementale et le résumé non technique ont été régulièrement publiés sur le site internet de la Préfecture.

- Les certificats d'affichage du maître d'ouvrage, ainsi que les contrôles effectués par le Commissaire enquêteur lors des permanences attestent de la présence des affiches murales sur le site, ainsi que la communication d'informations sur les panneaux électroniques de la commune.

15-LA COMMUNICATION SUR LE SITE WEB DE LA COMMUNE ET SUR LE SITE DE LA DE LA PREFECTURE

La commune a mis sur le site web un lien vers des documents directement accessibles et les informations afférentes

<https://www.mairie-diemoz.fr/enquete-publique-diemoz/#more-3439>

Le site de la préfecture

pref-enquetes-diemoz@isere.gouv.fr

Le dossier complet ³⁴se composait de documents administratifs et de documents techniques³⁵.

Il comprenait un résumé non technique et un avis tacite de l'autorité environnementale.

La demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Diémoz

Enquête publique ouverte du 15 avril 2019 au 21 mai 2019 inclus.

Arrêté d'ouverture d'enquête :

AOE PC Diémoz signé - format : PDF   - 1,30 Mb

Avis au public :

Avis presse - format : PDF   - 0,09 Mb

Avis de l'Autorité environnementale :

Accusé de réception AE - format : PDF   - 0,14 Mb

³⁴

³⁵ Mise à jour le 19/04/2019

Avis tacite AE - format : PDF  - 0,35 Mb

Information relative à l'avis de l'AE - format : PDF  - 0,56 Mb

16-L'ENQUÊTE PUBLIQUE A ÉTÉ OUVERTE LE LUNDI 15 AVRIL 2019 ET CLOSE LE MARDI 21 MAI 2019.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Diemoz aux jours et heures indiqués des 3 permanences, la mairie ayant affecté la salle du conseil municipal, tout à fait adaptée ,afin de recevoir le public et permettre une consultation des nombreux documents de l'enquête publique, dans les meilleures conditions.

Lors de la première permanence , quatre personnes sont venues consulter l'ensemble des documents, des observations orales ont été émises au nombre de 2 ainsi qu'une observation écrite .

La plupart des remarques sont sous forme de questions portant principalement sur :

- Nuisances sonores pendant la phase d'exploitation.
- Nuisances visuelles depuis la maison proche du site et y compris à l'étage .
- Visibilité et réverbération depuis la propriété.
- Dévalorisation immobilière .
- Une demande garder la haie pérenne le long des accès

Les craintes portent aussi sur :

- l'impact des passages de poids lourds lors du chantier projeté.

- les risques de réverbération concernant la circulation aérienne .
- Il estime que ce projet est plus adapté qu'un précédent de déchiquetage et broyage du bois .

Il s'agit souvent de riverains du site, dont certains demeurent sur la commune voisine de St Georges Esperanche .

Par ailleurs , l'association environnementale VEGA ENVIRONNEMENT s'est rendue 2 fois à la permanence en mairie et a souhaité rappeler la fonction de celle-ci initialement au titre de la protection du site, afin de le limiter en termes de surface d'accueil des déchets .

Lors de la seconde permanence, le vendredi 10 mai 2019, deux autres personnes se sont rendues en mairie , ont consulté les dossiers et émis des remarques avec le remise de documents dans l'un des cas.

Il s'agit de 2 documents correspondant à des CLIS ³⁶de 2007 et 2008 et les points suivants ont ainsi été évoqués :

³⁶ Un décret du 7 mai 2007 vient préciser la composition et les modalités de fonctionnement du comité local d'information et de suivi (Clis) institué par l'article L.542-13 du Code de l'environnement auprès des laboratoires souterrains de recherche sur la gestion des déchets radioactifs. Aux termes de l'article L.542-13 (modifié par la loi 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs), ce comité est chargé d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de recherche sur la gestion des déchets radioactifs et, en particulier, sur le stockage de ces déchets en couche géologique profonde.

Il est composé du préfet, du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, de deux députés et deux sénateurs, de représentants d'associations de protection de l'environnement, de syndicats agricoles, de représentants des organisations professionnelles et de représentants des personnels liés au site, du titulaire de l'autorisation et pour moitié d'élus des collectivités territoriales - dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Energie - consultées à l'occasion de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire ou concernées par les travaux de recherche préliminaires à l'autorisation d'un centre de stockage. Les élus

- Les nouvelles conventions non connues à ce jour
- L'arrêté du 11 janvier 2007-2012
- Les éléments post- exploitation
- Les travaux et contrôles depuis 2008
- Les analyses récentes du cours d'eau du Pétrier
- La potabilité et la potabilisation des eaux souterraines
- Les études de stabilité des sols
- La nécessité d'imperméabiliser la partie est .

Divers avis favorables de riverains dont certains sont immédiats :

La 3^e permanence du 21 mai 2019 et les 2 interpermanences comptent divers avis favorables de riverains ou responsable d'activités à proximité du site(4 observations écrites à ce sujet) .

Total :

6 observations écrites

sont proposés par les assemblées auxquelles ils appartiennent et désignés par le préfet du département où se trouve le puits principal d'accès au laboratoire, après consultation du ou des présidents du conseil général des départements concernés.

5 observations orales

1 courrier avec avis favorable sous réserves du maire de DIEMOZ³⁷

Nombre de requérants 13 dont

Consultation des documents sans observations : 3

Conclusion :

Avis favorable sous réserves du maire

Avis favorable de riverains sans réserve ou avec quelques questionnements (3 personnes).

Il apparaît que le période automne -hiver et la durée de travaux semble convenir.

L'adhésion au projet est directement liée au rejet d'un précédent projet de teneur tout à fait différente .

PARTIE 2 LES PRINCIPALES QUESTIONS

³⁷ Courrier de M le maire en date du 9 mai et remis le 10 mai en mains propres .

Il s'agit de la remise d'un courrier identique à celui transmis à la DDT antérieurement .

POINT 1 -IMPACT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL GENERAL .ELEMENTS CHIFFRES

QUESTION 1-Le nombre de foyers susceptibles d'être desservis ,variant suivant les documents ,quel est le nombre moyen de foyers bénéficiaires au final ?

QUESTION 2- Pour ces foyers, s'agit-il d'un approvisionnement ponctuel, partiel ou plus important encore ?

QUESTION 3- Quelle est la localisation géographique des foyers préférentiels ainsi déterminés ?

QUESTION 4 -les superficies du projet et leur répartition définitive.

Suivant les documents ou bien leur contenu , les chiffres sont relativement variables

-Est-il possible de disposer d'un tableau synthétique consolidé ?

POINT 2 IMPACT VISUEL

Certains éléments figurent dans le dossier sur un plan relativement général

QUESTION 5--Quel est le contexte en période automne -hiver du site de projet et disposez-vous de photos lorsque l'effet masque végétal devient alors fortement restreint pour la plupart des feuillus qui occupent le site ?

POINT 3--MODALITES ET PHASE TRAVAUX

QUESTION 6--Quels sont les impacts en nombre moyen³⁸ de véhicules /jour et les flux de poids lourds ³⁹?

QUESTION 7--Quelle modalités de pré- signalisation adoptez-vous ?

QUESTION 8-Comment envisagez-vous la remise en état éventuelle par exemple des chemins empruntés sur le périmètre des communes de ST Georges Espéranche et Diémoz ?

QUESTION 9-Comment la prise en compte de l'arrêté du 19 mars 2019⁴⁰ limitant la circulation aux poids lourds à 7 tonnes peut être respectée dans les meilleures conditions ?

QUESTION 10- Ce site semble être visité et en divers endroits est particulièrement accessible .

Certes, une nouvelle clôture sera mise en place .Cependant la période des travaux peut engendrer des visites posant problème aussi pour le respect du suivi d'exploitation de la décharge est des conditions de celui-ci.

³⁸ Sur les divers axes aux caractéristiques différentes, comme le chemin du Fayet ou bien les axes à forte fréquentation dans le cas de départementales à proximité ?

³⁹ non précisés dans les documents transmis

⁴⁰ Date erronée communiquée par la mairie de st Georges Esperanche , puis corrigée dans un 2^e temps après envoi du document .

POINT 4-LE SUIVI GLOBAL ADMINISTRATIF SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

QUESTION 11-Contrôle administratif et réglementaire du site après aménagement

Quel est le mode de contrôle et sa périodicité par un intervenant extérieur ,institutionnel ou expert ?

QUESTION 12---Des CLIS⁴¹ se sont- vraisemblablement tenues : quel sont les derniers CR disponibles et leur date à propos du site du Fayet . ?

Une convention comme annoncé a-t-elle été mise en place ?

QUESTION 13-Comment le suivi des lixiviats ,tel que demandé par la réglementation et un courrier sera, effectivement et concrètement effectué et à quelle périodicité ?

Quels sont les éléments les plus récents ?

QUESTION 14-Des contradictions subsistent dans le document sur l'état du Pétrier .

Quelles sont les mesures les plus récentes et officielles disponibles ?

QUESTION 15--Risque de fragilisation de la couverture du dôme : les mesures⁴² ne sont pas toujours récentes selon les documents , d'autres ont-elles intervenues ? .

⁴¹ Commission locale d'information et de surveillance – Décret 2012- commission de suivi des sites

⁴² Elles datent généralement de plusieurs années , des documents plus récents seraient utiles.

QUESTION 16--Quels sont les éléments de retour d'expérience d'URBA 81- ,suite à des parcs photovoltaïques installés auparavant, avec un recul de 2 ou 3 années ou bien davantage ?

QUESTION 17—Quel est l'état récent⁴³ plus précisément de la membrane en particulier dans les secteurs est et ouest

POINT 5- LES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES

QUESTION 18-Quelles seraient les conséquences d'une période prolongée de grande sécheresse⁴⁴ durable et les moyens d'y faire face ?

QUESTION 19-Des incursions sur le site ont lieu . quel serait le contexte le plus dangereux susceptible de survenir par rapport aux différentes installations ?

Le procès-verbal de synthèse a été transmis à URBA 81 le vendredi 24 mai 2019 .

Par mail à madame M Meheust Roux

L PESQUET-URVOAS

AVIS DU CE

Des questions ont été regroupées avec des réponses inévitablement moins précises ou reprenant ce que nous connaissions auparavant dans le cadre de la lecture ainsi que l'analyse préalable des différents documents.

Certaines autres questions n'ont pas été abordées, certes ne concernant parfois qu'indirectement le pétitionnaire.. mais cependant liées à l'environnement .

⁴³ Autres éléments que certains plus récents fournis.

⁴⁴Été par exemple

PARTIE 6 LES CONCLUSIONS MOTIVEES

CONCLUSIONS MOTIVEES/JUIN 2019

PARC PHOTOVOLTAIQUE DIEMOZ DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demande par la société URBA 81 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site privé auparavant ISND dans la commune de DIEMOZ de 2670 habitants.

Rappel du contexte conclusif

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Diemoz aux jours et heures indiqués des 3 permanences, la mairie ayant affecté la salle du conseil municipal, tout à fait adaptée ,afin de recevoir le public et permettre une consultation des nombreux documents de l'enquête publique, dans les meilleures conditions.

Lors de la première permanence , quatre personnes sont venues consulter l'ensemble des documents, des observations orales ont été émises au nombre de 2 ainsi qu'une observation écrite .

La plupart des remarques sont sous forme de questions portant principalement sur :

- Nuisances sonores pendant la phase d'exploitation.
- Nuisances visuelles depuis la maison proche du site et y compris à l'étage .
- Visibilité et réverbération depuis la propriété.
- Dévalorisation immobilière .
- Une demande garder la haie pérenne le long des accès

Les craintes portent aussi sur :

- l'impact des passages de poids lourds lors du chantier projeté.
- les risques de réverbération concernant la circulation aérienne .
- Il estime que ce projet est plus adapté qu'un précédent de déchiquetage et broyage du bois .

Il s'agit souvent de riverains du site, dont certains demeurent sur la commune voisine de St Georges Esperanche .

Par ailleurs , **l'association environnementale VEGA ENVIRONNEMENT** s'est rendue 2 fois à la permanence en mairie et a souhaité rappeler la fonction de celle-ci initialement au titre de la protection du site, afin de le limiter en termes de surface d'accueil des déchets .

Lors de la seconde permanence, le vendredi 10 mai 2019, deux autres personnes se sont rendues en mairie , ont consulté les dossiers et émis des remarques avec le remise de documents dans l'un des cas.

Il s'agit de 2 documents correspondant à des CLIS ⁴⁵de 2007 et 2008 et les points suivants ont ainsi été évoqués :

- Les nouvelles conventions non connues à ce jour
- L'arrêté du 11 janvier 2007-2012

⁴⁵ Un décret du 7 mai 2007 vient préciser la composition et les modalités de fonctionnement du comité local d'information et de suivi (Clis) institué par l'article L.542-13 du Code de l'environnement auprès des laboratoires souterrains de recherche sur la gestion des déchets radioactifs. Aux termes de l'article L.542-13 (modifié par la loi 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs), ce comité est chargé d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de recherche sur la gestion des déchets radioactifs et, en particulier, sur le stockage de ces déchets en couche géologique profonde.

Il est composé du préfet, du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, de deux députés et deux sénateurs, de représentants d'associations de protection de l'environnement, de syndicats agricoles, de représentants des organisations professionnelles et de représentants des personnels liés au site, du titulaire de l'autorisation et pour moitié d'élus des collectivités territoriales - dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Energie - consultées à l'occasion de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire ou concernées par les travaux de recherche préliminaires à l'autorisation d'un centre de stockage. Les élus sont proposés par les assemblées auxquelles ils appartiennent et désignés par le préfet du département où se trouve le puits principal d'accès au laboratoire, après consultation du ou des présidents du conseil général des départements concernés.

- Les éléments post- exploitation
- Les travaux et contrôles depuis 2008
- Les analyses récentes du cours d'eau du Pétrier
- La potabilité et la potabilisation des eaux souterraines
- Les études de stabilité des sols
- La nécessité d'imperméabiliser la partie est .

Divers avis favorables de riverains immédiats :

La 3^e permanence du 21 mai 2019 et les 2 interpermanences comptent divers avis favorables de riverains ou responsable d'activités à proximité du site(4 observations écrites à ce sujet) .

Total :

6 observations écrites

5 observations orales

1 courrier avec avis favorable sous réserves du maire de DIEMOZ⁴⁶

⁴⁶ Courrier de M le maire en date du 9 mai et relis le 10 mai en mains propres .

Il s'agit de la remise d'un courrier identique à celui transmis à la DDT antérieurement .

Nombre de requérants 13 dont

Consultation des documents sans observations : 3

Conclusion :

Avis favorable sous réserves du maire

Avis favorable de riverains sans réserve ou avec quelques questionnements (3 personnes).

Il apparait que le période automne -hiver et la durée de travaux semble convenir.

L'adhésion au projet est directement liée au rejet d'un précédent projet de teneur tout à fait différente .

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'AVIS.

Après examen de l'ensemble des différentes pièces du dossier ;

- *Le recueil des remarques et demandes de requérants, dont la plupart étaient des riverains ou proches du site et concernés plus directement par les accès lors de la phase travaux et concernant ainsi ,de fait, les 2 communes de ST GEORGES ESPERANCHE et DIEMOZ ;*
-
- *Les différentes visites des accès et abords du projet de centrale photovoltaïque , et la visite plus directement du site en présence du porteur de projet ;*
- *Le mémoire en réponse remis par URBA 81 en date du 29 mai 2019 ,*

Compte tenu d'un contexte de réutilisation positive d'un site ISND⁴⁷,

d'un nouveau projet à ce stade plus valorisant et engendrant moins de nuisances⁴⁸

d'un niveau d'intérêt général significatif sur le plan environnemental ;

Compte tenu du suivi des procédures en matière d'information et de communication :

D'une part :avant l'enquête publique :

A signaler cependant l'absence de communication sur le projet auprès des riverains ou bien des habitants des 2 communes

D'autre part :pendant l'enquête publique :

- *-des information et modalités de communication dans la presse et sur le site du projet à plusieurs endroits, en mairie de DIEMOZ , avec remise de certificats d'affichage ,de la part du pétitionnaire et de la commune,*
- *-la diffusion des dates de l'enquête publique clairement indiquées sur un panneau électronique proche du lieu de permanence, ains que dans le centre bourg de la commune d'implantation,*
- *-la mise à disposition d'une adresse courriel sur le site de la préfecture de l'Isère, adresse annoncée sur le site de la commune support,*
- *-la mise à disposition de, documents complets dont certains très accessibles ,en particulier le résumé non technique,*
- *la classification pratique des documents et de plans , une demande de permis de construire complète et détaillée, déposée en application des dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.*
- *-l'accès aux informations et opportunités de formulation des observations ou bien de propositions du public, dans les meilleures conditions en mairie de DIEMOZ*

⁴⁷ Installation de stockage de déchets non dangereux

⁴⁸ Evitement de rejets , pollution et trafic de véhicules

-les propriétaires des habitations les plus proches n'ayant fait part d'aucune réserve et souvent de leur intérêt et accord pour le projet,

-le maire et le conseil municipal ayant mis en place un PLU dont le zonage prévoit explicitement la possibilité d'implantation du projet, et émis un avis favorable en date du 28 mai 2019, assorti des mêmes réserves que dans les 2 courriers précédemment transmis tant à la préfecture de l'Isère que remis au CE .

-les retombées économiques par ailleurs ont été modérément précisées

-enfin , le pétitionnaire ayant globalement répondu aux questions complémentaires du commissaire enquêteur.

AVIS FAVORABLE A TOUTES LES DEMANDES AU NOMBRE DE 3 DE M C REY MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEMOZ DONT LES MODALITES NE SONT PAS TOUJOURS PRECISEES

○ -

PARTIE 1 LES RESERVES

En raison du fonctionnement cloisonné des différents acteurs ,

De l'antériorité trop grande de certains documents transversaux (souvent plusieurs années) ou bien de mesures ,

RESERVE NO 1 PORTANT SUR LA SECURISATION DES ACCES GENERAUX ET DIRECTS DU CHANTIER ET MISE EN CONFORMITE D'UN ARRETE.

La communication du total précis de flux des poids lourds sur l'ensemble de la période du chantier, et la mise en place concertée entre les 2 communes d'un arrêté provisoire avec une limitation de vitesse éventuelle avant l'intersection très fréquentée d'un axe majeur et de la rue du fayet menant au site et ceci avant tout engagement de travaux .

RESERVE NO 2 PORTANT SUR LE SUIVI DE CHANTIER ET SON IMPACT SUR LES VOIRIES.

La remise en état des différentes voiries dont certaines sont communales dans une période maximale de 2 mois à l'issue des travaux .

RESERVE NO 3 PORTANT SUR LE SUIVI EFFECTIF DE 3 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET D'UN BILAN SYNTHETIQUE OFFICIEL AVANT LA PHASE TRAVAUX

Certes cela concerne plus directement la société PAPREC

- *L'état de la géo membrane ;*
- *Le suivi des lixiviats ;*
- *L'état effectif du cours d'eau le PETRIER à proximité .*

En présence de l'association environnementale locale Vega environnement et des services ETAT et communes concernées

FIN DES RESERVES AU NOMBRE DE 3

PARTIE 2 LES RECOMMANDATIONS

-RECOMMANDATION PORTANT SUR UNE REUNION D'INFORMATION PREALABLE *aux travaux des différentes parties prenantes ,du maire de la commune support, de la commune d'accès de ST GEORGES ESPERANCHE et des principaux riverains des 2 communes, dont certains sont aussi concernés et distants de plus de 200 m .*



Avis personnel et motivé

Considérant l'avis très majoritairement favorable des élus de la commune support qui se sont exprimés à diverses reprises et en particulier dès le vote lors du conseil municipal du 28 mai 2019,

Considérant l'avis favorable des requérants, dont la plupart sont des riverains du site,

Considérant la contribution à des énergies renouvelables adaptées,

Considérant le respect des dispositions relatives au Grenelle de l'Environnement et de diverses dispositions liées au domaine de l'énergie, et du développement durable,

EN CONCLUSION

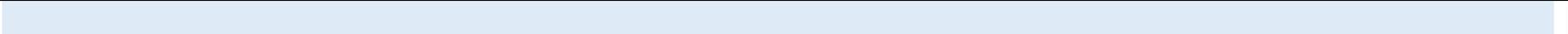
Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de parc photovoltaïque tel que présenté dans les divers documents transmis par la société URBA 81URBA SOLAR, présentant par ailleurs une expérience dans un domaine innovant encore insuffisamment connu et une opportunité de développement sur le plan économique à divers égards.

Ce projet contribuera à avoir aussi une vision collective et intercommunale du contexte, ce qui ne semble pas être toujours facile.

Il permettra aussi d'actualiser et de synthétiser des documents différents, complexes et qui concernent les 2 communes.

Il s'intégrera dans le nouveau PLU de la commune support et renforcera de fait la partie nord Isère du département, particulièrement dynamique.

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de et au permis de construire présentés sur la commune de DIEMOZ



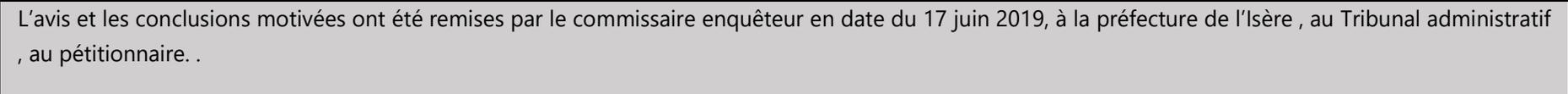
Le 17 juin 2019

Cet avis se complète également de 3 réserves et de 1 recommandation.

Le Commissaire enquêteur.

L Pesquet-Urvoas

Signature.



L'avis et les conclusions motivées ont été remises par le commissaire enquêteur en date du 17 juin 2019, à la préfecture de l'Isère , au Tribunal administratif , au pétitionnaire. .

CLOTURE DU RAPPORT FINAL LE 17 JUIN 2019.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

L PESQUET-URVOAS